

Plan de prévoyance FARO – choix du plan d'épargne à l'entrée

Vous et votre employeur versez chaque mois des cotisations à la caisse de pension. Dans le plan de prévoyance Faro, les pourcentages d'âge et de risque de déduction sont déterminés en fonction de l'âge. Le salaire soumis à cotisation correspond au salaire déterminant, déduction faite du montant de coordination.

Sans réponse vous êtes assuré(e) dans le plan d'épargne "Basis". En choisissant le plan **Plus** ou **Top**, il est possible de verser, à titre facultatif, des cotisations plus élevées en faveur de l'avoir de vieillesse personnel.

Un changement de plan est toujours possible uniquement au 1^{er} janvier de l'année suivante et doit être communiqué à la PRÉVOYANCE in globo M (PIG) jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'exercice en cours. Faute de communication, l'assuré(e) reste dans le plan choisi au départ.

Cotisations en pourcentage du salaire cotisant, plus cotisations de risque selon l'art. 12 al. 1 :

Âge	Salarié Plan d'épargne "Basis"	Salarié Plan d'épargne "Plus"	Salarié Plan d'épargne "Top"	Employeur
25 - 34	3.5%	4.5%	5.5%	5.5%
35 - 44	5.0%	6.0%	7.0%	7.0%
45 - 54	7.5%	8.5%	9.5%	9.5%
55 - 65	9.0%	10.0%	11.0%	11.0%
65 - 70	9.0%	10.0%	11.0%	11.0%

Personne assurée

Nom/prénom: _____

Date de naissance: _____

Numéro d'assurance sociale: 756. _____

Adresse e-mail: _____

Date d'entrée _____

Décision relative au choix du plan d'épargne de la personne assurée:

☐ Plus ☐ Top ➔ valable jusqu'à révocation, toutefois au moins jusqu'au 31.12 de l'année civile en cours.

Lieu, Date

Signature

Veuillez renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à faro@in-globo.ch.